REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/015

Appel à projets parc du Colosse - Accueil d'activités de loisirs et/ou de commerces

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	**42**

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :
MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :
MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :
MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210804-DCM20210723-015-DE
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

DCM20210723/015 - Appel à projets parc du Colosse - Accueil d'activités de loisirs et/ou de commerces.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte

Le parc du Colosse est un lieu de détente et de loisirs incontournable pour les Saint-Andréens et les habitants de la microrégion Est.
Il est également identifié comme lieu d'accueil de grandes manifestations (fête des lanternes, Dipavali, Tropica-Dingue, ...).

La Ville de Saint-André s'est engagée dans la valorisation de ce site et a de ce fait mobilisé plus de 20 millions d'euros pour le restructurer.

Objet de l'appel à projet

Au-delà des espaces de détente et de loisirs déjà aménagés, la ville souhaite étoffer l'offre de distractions, de restaurations et d'animations sur ce parc.

Dans cette optique, la Commune souhaite confier à des porteurs de projets l'occupation des locaux et du domaine public afin :

- D'offrir aux usagers du parc un panel d'offres de restauration allant du snacking à la restauration spécialisée en cuisine du monde avec la mise en avant des produits du terroir.
- De proposer des attractions traditionnelles et innovantes destinées à tout public,
- De valoriser les atouts du site (le plan d'eau et ses berges, les espaces enherbés, la vue sur l'océan indien...)

Modalités de l'appel à projet :

Cette consultation dont le cahier des charges est ci-annexé, vise à retenir un ou des opérateur(s) avec un (des) projet(s) de qualité qui répondent aux mieux aux attentes de la Ville en termes d'offre de commerces, de prestations et d'animations sur le site du Colosse.
Cette consultation n'est pas soumise au droit de la commande publique et ne pourra ainsi donner lieu à aucune prime ou indemnités accordées aux candidats.
Plusieurs candidats peuvent être retenus en fonction des projets proposés.
Chaque candidat prendra à sa charge les travaux, l'agencement du local et/ou de l'espace occupé en tenant compte de l'environnement et de la biodiversité du site.
Le jury chargé de sélectionner les candidats sera composé du Maire, des élus délégués à l'économie, au tourisme et à la transition écologique, du directeur du Parc du Colosse et du directeur du Service Economique.
Une attention particulière sera portée à la qualité des produits et prestations de services proposés ainsi qu'à la motivation du candidat à concourir aux succès des manifestations diurnes et nocturnes portées par la Ville sur ce site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Article 1:
D'autoriser le Maire à lancer cet appel à projets.
Article 2 :
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210804-DCM20210723-015-DE
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 03 AOUT 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE REUNION

Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210804-DCM20210723-015-DE
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021